

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DDCT 106** Subvention (3 000 euros) et convention avec l'association Relais Ménilmontant (20<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Relais Ménilmontant » ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Relais Ménilmontant ».

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Relais Ménilmontant » (18888 / 2014\_03795), dont le siège social est situé au 2/8 rue Chevreau - 75020 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014.